

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N° CS1412

présenté par
M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 4, à ses deux occurrences, substituer à l'année :

« 2025 »,

l'année :

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui prévoit une nouvelle date d'entrée en vigueur de l'article 4bis face à la temporalité heurtée de l'examen du présent projet de loi.